

**RECUEIL
DES
ACTES
ADMINISTRATIFS**

ANNÉE 2020 – NUMÉRO 305 DU 25 NOVEMBRE 2020

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFECTURE DU NORD DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

- Arrêté préfectoral portant surclassement démographique de la commune de Roubaix

CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITÉS PRIVÉES DE SÉCURITÉ COMMISSION LOCALE D'AGRÉMENT ET DE CONTRÔLE NORD

- Extrait individuel de la décision n°FOP-N1-2020-11-20-A-00101323 portant délivrance d'une autorisation d'exercice provisoire

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction des Relations avec
les collectivités territoriales

Bureau du contrôle de légalité de la commande
publique et de la fonction publique territoriale

**Arrêté préfectoral portant surclassement démographique
de la commune de ROUBAIX**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R 2151-2 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88 ;

Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, notamment l'article 42 ;

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le décret n° 2004-674 du 8 juillet 2004 pris pour l'application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains ;

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE en qualité de Préfet de la région des Hauts-de-France, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2020 portant délégation de signature à M. Simon FETET, Secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

Vu la population totale de la ville de Roubaix, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020, arrêtée par l'INSEE au 1^{er} janvier 2017 et s'établissant à 97 492 habitants ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2016 authentifiant les populations des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

Vu la délibération n° 2020 D 305 du conseil municipal de ROUBAIX en date du 8 octobre 2020 par laquelle Monsieur le maire a été autorisé à demander le surclassement démographique de la ville dans une catégorie démographique supérieure ;

Vu la demande présentée par Monsieur le maire de la ville de ROUBAIX par courrier du 5 novembre 2020 reçu en Préfecture du Nord le 9 novembre 2020 ;

Considérant que les conditions requises sont remplies ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord :

ARRÊTE

Article 1^{er} – La commune de ROUBAIX est surclassée dans la catégorie démographique des villes de 130 001 à 175 000 habitants.

Article 2- Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours Citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3- Monsieur le Secrétaire Général, monsieur le maire de ROUBAIX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lille, le **24 NOV. 2020**

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire général


SIMON FETET

COMMISSION LOCALE D'AGRÈMENT ET DE CONTRÔLE NORD

Extrait individuel de la décision
n°FOP-N1-2020-11-20-A-00101323
portant délivrance d'une autorisation d'exercice
provisoire

CENTRE DE FORMATIONS AUX METIERS DE LA
SECURITE
A l'attention du représentant légal
2 Route de Bergues
59210 COUDEKERQUE BRANCHE

La Commission locale d'agrément et de contrôle Nord,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire ;

Vu notamment son titre II bis et ses articles L. 625-1 à L. 625-5 et R. 625-1 à R. 625-7 ;

Vu le décret n° 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu notamment son article 63 ;

Vu la demande présentée le 25/09/2020 par le représentant légal tendant à la délivrance d'une autorisation d'exercice provisoire en qualité de prestataire de formation, pour le compte de CENTRE DE FORMATIONS AUX METIERS DE LA SECURITE, sis 2 Route de Bergues 59210 COUDEKERQUE BRANCHE ;

Considérant qu'il ressort de l'instruction du dossier que le demandeur remplit les conditions de délivrance de l'autorisation sollicitée en application des dispositions législatives et réglementaires susvisées ;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercice provisoire comportant le numéro FOP-059-2021-05-20-20200752656 est délivrée à CENTRE DE FORMATIONS AUX METIERS DE LA SECURITE, sis 2 Route de Bergues, 59210 COUDEKERQUE BRANCHE, titulaire du numéro de déclaration d'activité 32591019259.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer l'activité de prestataire de formation dans le ou les domaines des activités privées de sécurité suivantes :

- Activité de surveillance humaine ou surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou gardiennage
- Activité d'Agent cynophile

Article 3 : La présente autorisation d'exercice provisoire est valable 6 mois, du 20/11/2020 au 20/05/2021, dans les conditions prévues notamment par les articles R. 625-1 à R. 625-16 du code de la sécurité intérieure et par l'article 63 du décret n°2016-515 du 26 avril 2016 susvisé.

Fait à Lille, le 20/11/2020

Pour la Commission locale d'agrément et de contrôle Nord
La présidente

Anne CORNET

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours administratif préalable obligatoire auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), située 2-4-6 boulevard Poissonnière - 75 009 PARIS. La Commission nationale statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. Le recours contentieux peut être exercé auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision expresse prise par la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de l'acquisition de la décision implicite de rejet résultant du silence gardé par la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois à compter de la date de la réception du recours administratif préalable obligatoire.